R.. Reçu le 5. Juin 1789.

Case
FRC
5366

MÉMOIRE
ADRESSÉ
AU ROI
ET A LA NATION
ASSEMBLÉE,

Pour dénoncer les Opérations & les Ordonnances émanées du Conseil de la Guerre.

PAR UN OFFICIER FRANÇOIS.

Mai 1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AU ROI.

Sire,

Le plus humble & le plus fidéle de vos Sujets ose présenter à VOTRE MAJESTÉ *un Mémoire qui, sous le coup d'œil le plus simple & le plus clair, lui sera connoître tous les vices & les absurdités des nouvelles Ordonnances. Est-il possible,* SIRE, *que, sous le regne d'un Prince ami de l'humanité, qui chérit ses Peuples comme ses propres Enfans, on veuille traiter le Militaire comme le plus vil esclave? Une pareille idée est trop éloignée des sentimens de* VOTRE MAJESTÉ *pour qu'Elle lui eût donné sa sanction, si l'on n'avoit surpris sa Religion & sa Justice.*

Ce Mémoire, SIRE, *est l'ouvrage d'un fidéle serviteur, qui ne respire que zèle pour votre Service, & qui brûle d'amour*

pour votre Perſonne Sacrée. Ce ſentiment lui eſt commun avec tous vos Sujets ; mais il eſt encore (j'oſe l'aſſurer) infiniment plus vif chez le Militaire, toujours prêt à répandre ſon ſang pour votre Auguſte Perſonne.

Daignez, SIRE, accueillir les foibles expreſſions du dévouement & de la reconnoiſſance de ce jeune ſerviteur, que vous avez honoré, dans pluſieurs occaſions, de votre Royale Protection, & que vous avez défendu, ainſi que ſes Freres, contre les efforts de pluſieurs hommes injuſtes & puiſſans, qui vouloient les opprimer.

Nous avons tous trois conſacré notre vie au Service de VOTRE MAJESTÉ, *mais je m'eſtimerai heureux, en mon particulier, ſi* VOTRE MAJESTÉ *daigne agréer cet ouvrage, comme un nouvel hommage de mon zèle, de ma fidélité & du profond reſpect avec lequel je ſuis,*

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéiſſant, très-reſpectueux ſerviteur, & très-fidéle ſujet,

Le Chevalier de * * *

MÉMOIRE
ADRESSÉ
AU ROI
ET
AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

DANS la circonſtance où la Nation aſſemblée va s'occuper des moyens de ſe régénérer elle-même, l'eſprit de Patriotiſme doit animer tous les Citoyens. Cette régénération eſt préparée d'avance par l'opinion publique ; la Philoſophie, c'eſt-à-dire la raiſon, a porté ſon flambeau au travers des nuages ténébreux qui nous enveloppoient, & a diſſipé les préjugés qui nous captivoient. Il eſt permis d'expoſer ſes penſées, de les mettre au grand jour, ſans craindre que l'on nous faſſe un crime d'oſer dire la vérité.

Les ſentimens du Monarque, ſous le regne duquel nous avons le bonheur de vivre, ſont con-

nus; il veut rendre ſes Peuples heureux, & pour parvenir à ce but, qui eſt le vœu le plus ardent de ſon cœur, il appelle auprès de lui les Repréſentans de la Nation entière; il s'entoure de leurs conſeils, comme un tendre pere au milieu de ſes enfans; il conſulte avec eux ſur les moyens de fixer leur bonheur : il va écouter leurs plaintes, accueillir leurs repréſentations, & c'eſt du ſein de de cette auguſte Aſſemblée que nous allons voir ſortir ce qui peut rendre à la France ſon antique ſplendeur & ſa félicité.

Une infinité de plumes ſavantes ſe ſont exercées déjà ſur les différens objets qui ſeront diſcutés dans cette auguſte Aſſemblée; mais dans cette fermentation univerſelle, il ne paroît pas qu'on ſe ſoit beaucoup occupé du ſort des Militaires, qui forment cependant une partie conſidérable de la Nation Françoiſe (*a*).

Un jeune Militaire oſe aujourd'hui ſe rendre l'interpréte de ſes généreux Compagnons, & ſes Freres d'armes; il vient dépoſer dans le ſein du Roi, & de la Nation aſſemblée, le fidéle expoſé de leurs nombreux griefs. Il ſe propoſe dans ce Mémoire de mettre ſous les yeux de l'auguſte Aſſemblée des Etats Généraux le mal qui réſulte des nouvelles Ordonnances, contre leſquelles toutes les voix s'élévent de toutes parts, qui réduiſent le Militaire à un état de dégradation, qui ne peut ſubſiſter qu'en faiſant perdre, à la Nation Fran-

---

(*a*) Cet ouvrage étoit ſous preſſe lors de la diſgrace de M. Guibert, auteur en partie des Ordonnances que le Conſeil de la Guerre a miſes au jour.

Les énergiques repréſentations de la Nobleſſe de Vermandois n'ont auſſi paru que depuis cette époque.

çoiſe, ſa conſidération & ſa prépondérance parmi toutes les Nations de l'Europe.

Le Militaire ne peut avoir aucun Député de ſa part aux Etats Généraux, & par conſéquent aucun Interpréte qui puiſſe dépoſer en ſon nom ſes Doléances dans le ſein de ſes Compatriotes; mais le cri public s'éléve en ſa faveur, & dénonce à la Nation les vexations qu'il éprouve, & dont il demande juſtice.

La Nation veut ſe faire, conjointement avec ſon Souverain, une Conſtitution qui porte ſur des baſes inébranlables qui aſſurent ſa liberté & ſon bonheur : au milieu de la liberté publique, le Militaire ſeroit-il une eſpéce d'eſclave, dégradé au-deſſous de tous ſes Concitoyens ? Il répugne de le penſer; & cependant c'eſt à cet état que le réduiſent les nouvelles Ordonnances, dont l'étendue volumineuſe ne préſente qu'un Code pénal de ſervitude & d'eſclavage à ceux qui, par état, ont & doivent avoir les ſentimens les plus généreux & les plus élevés.

Tous les Officiers & Soldats, fatigués depuis longtems des changemens continuels que leur faiſoit éprouver journellement le changement de Miniſtres, applaudirent à l'établiſſement d'une Commiſſion militaire créée ſous le nom de *Conſeil de la Guerre*; ils crurent alors pouvoir ſe promettre que les réſultats du travail de ce Conſeil alloient faire éclore les Réglemens les plus ſages & les plus avantageux; mais quelle a été leur douleur, lorſqu'ils n'ont vu qu'une multitude de nouvelles Ordonnances, dont les nombreux articles demandent des années d'une étude ſuivie, pour les graver dans la mémoire, & qui, par leur ſeule multiplicité, ſont

déjà réprouvées & vicieuſes, & n'auroient pas dû être acceptées, *è corruptiſſimâ Republicâ plurimæ Leges*, nous dit le célébre Orateur Romain.

Le Roi avoit donné une nouvelle preuve de ſa tendre affection pour ſes Peuples, en chargeant les Membres de ce Conſeil, de faire de nouvelles Ordonnances qui puſſent être permanentes & durables, qui aſſuraſſent au Militaire une exiſtence heureuſe, en même tems qu'elles le porteroient à la plus haute perfection. SA MAJESTÉ chargea les Membres de ce Conſeil du ſoin de donner des Manœuvres ſimples, préciſes, claires, & d'une exécution facile. Elle les chargea du ſoin d'aſſurer aux anciens Serviteurs de la Patrie une retraite qui, en les mettant à l'abri de l'indigence, leur aſſurât une vieilleſſe heureuſe & tranquille : Elle les chargea auſſi de régler ſi bien les fonds affectés aux dépenſes du Département de la Guerre, que chaque ſomme eût ſa deſtination ; de prendre les moyens les plus efficaces pour que rien ne fût détourné ni employé mal à propos : Elle les chargea enfin du ſoin de récompenſer le mérite, & de rétablir ſon Militaire ſur le pied le plus reſpectable.

Avant de nommer les Membres du Conſeil, le Roi daigna faire connoître ſes intentions bienfaiſantes. Alors la joie éclata parmi le Militaire ; tout bon Serviteur oſa ſe flater que ſes ſervices ne ſeroient plus oubliés, que les abus ſeroient reformés, que les minuties, dont les Ordonnances fourmilloient, alloient diſparoître en partie. Il crut pouvoir ſe promettre qu'on ne verroit plus d'injuſtice, ou du moins qu'elles ſeroient rares. On s'attendoit à voir inceſſamment le Militaire ſur le

pied

pied le plus imposant : mais cette agréable & touchante perspective s'est évanouie comme un songe, & l'on n'a vu paroître qu'un monstrueux assemblage de nouveaux Réglemens qui ont plongé le Militaire dans la plus affreuse consternation, & qui lui font regretter amèrement son ancienne organisation.

En effet, devoit-on s'attendre à un nouvel ordre de choses qui détruiroit incessamment le bon esprit qui regnoit dans les Troupes; que les meilleurs articles des Ordonnances seroient supprimés pour en substituer d'abusifs; qu'on laisseroit subsister les articles qui demandoient une prompte suppression, & que loin d'améliorer le sort du Soldat, on agraveroit ses peines & sa misère? Ne devoit-on pas s'attendre que le Conseil apporteroit une sage économie dans les fonds qui leur étoient confiés? Leur travail a cependant produit un effet tout contraire à celui que la Nation en attendoit. Le Militaire ne se permet point d'attribuer les erreurs & les fautes grossières du Conseil à la mauvaise volonté de ses Membres, mais on ne peut s'empêcher d'accuser leur impéritie, & leur ignorance dans l'Art Militaire.

Il est impossible en effet que généralement les Membres, qui composent ce Conseil, connoissent rien de ce qui concerne le Soldat & ses besoins réels.

La composition de ce Conseil a été vicieuse dans son principe; il n'a été composé que d'Officiers généraux, la plûpart Etrangers, qui ont apporté en France des sistèmes dangéreux & contraires à l'esprit national. On reconnoît dans toutes les Ordonnances émanées de ce Conseil leur pernicieuse influence.

Presque tous les Officiers Généraux François sont des hommes qui, pour la plûpart, sont parvenus à ce grade éminent par l'éclat de leur nom, & rarement par leur mérite. Ceux qui, par de vrais talents, ont obtenu cette récompense, n'ont été promus que lorsque leur âge & leurs infirmités les mettoient hors d'état de pouvoir être utiles à leur Patrie.

Depuis très-long-tems en France l'on accorde beaucoup à la naissance, & fort peu au mérite; cette prédilection qui a en partie soulevé la Nation & échauffé les esprits, est non-seulement une injustice caractérisée & décourageante, mais elle a causé les malheurs de la France sous le dernier regne. Ce ne fut point la naissance des Condé & des Turenne, quelque illustre qu'elle fût, qui en fit des Héros; ce furent leurs qualités personnelles, ce fut le grand talent qu'ils eurent de savoir mettre à profit le bon esprit national qui animoit les Troupes Françoises, & qui les rendoit invincibles.

Si un Général du siécle de Louis XIV. pouvoit renaître, avec quelle indignation ne déchireroit-il pas toutes les opérations que le Conseil de la Guerre a mises au jour? Il chercheroit à ranimer insensiblement dans le Soldat cet esprit militaire qui le rendoit en même tems redoutable, invincible, & facile à conduire. Ce n'étoit qu'en élevant l'ame du Soldat, en le traitant en homme, & non en esclave, que ces grands Généraux lui faisoint affronter tous les périls.

La Nation paroît s'étonner que, sur l'énorme quantité d'Officiers Généraux qu'elle entretient, il y en ait si peu qui soient en état de commander:

l'étonnement ceſſera lorſqu'on en aura dévoilé la cauſe.

Le grade d'Officier Général a, comme l'Ordre de St. Louis, & comme la Nobleſſe, dégénéré par le plus coupable abus. La Nobleſſe, cette diſtinction flateuſe, étoit autrefois le prix & la récompenſe de la vertu, des actions d'éclat, & des ſervices rendus à la Patrie : maintenant elle s'acquiert à prix d'argent, ou par l'effet du crédit & de la protection, ou bien encore par la poſſeſſion d'une Charge qui annoblit. Cette récompenſe qui, dans ſon principe, étoit l'objet du reſpect & de la vénération, devenue vénale, n'a excité que l'indignation publique. Les réclamations actuelles nous diſpenſent de nous étendre ſur ce ſujet.

L'Ordre de St. Louis fut inſtitué par le Roi Louis XIV. pour reſſuſciter en quelque ſorte l'ancienne Chevalerie, ſi célébre dans nos annales. La deviſe qui entoure la Croix (*b*) annonce les motifs qui doivent la faire accorder. Elle eſt devenue la récompenſe de l'ancienneté de Service, de façon que l'Officier qui a fait de brillants exploits, eſt confondu avec celui qui a le ſeul titre de l'ancienneté (*c*).

(*b*) *Virtutis bellicæ præmium.*

(*a*) Il avoit été aſſigné des fonds conſidérables à l'Ordre de S. Louis pour mettre dans une honnête aiſance ceux qui ſeroient décorés de la Croix. Mais en la donnant à l'ancienneté de Service, elle a été trop multipliée, pour que les fonds qui lui ſont aſſignés puiſſent ſuffire à préſerver de la miſère les pauvres Chevaliers. Quelques-uns ont été obligés de prendre des états aviliſſans pour ſubſiſter, ce qui fait perdre à cette diſtinction beaucoup de ſon éclat & de ſon prix. On voit à Paris beaucoup de Chevaliers de S. Louis faire le vil métier d'eſpions de Police, de ſouteneurs de mauvais

Le Grade d'Officier Général devroit être toujours la récompenſe du mérite & des grandes actions, comme l'étoit jadis la Chevalerie, que les Rois eux-mêmes ne recevoient qu'après des victoires de la main des Chevaliers les plus rénommés, comme les Dugueſclin, les Bayard, &c. L'exemple de François premier & du fameux Prince Noir, & de bien d'autres, prouve ces faits capables de faire rougir notre ſiécle. Pierre le Grand, Créateur d'un nouvel Empire, ſe fit promouvoir lui-même ſucceſſivement aux différens grades ſuivant qu'il crût les avoir mérités, pour inſpirer à une Nation nouvelle les ſentimens généreux dont il étoit lui-même animé.

Nos Généraux ſont tirés du corps de la Nobleſſe, & la plûpart cherchent à s'élever au-deſſus des autres en prenant le titre de Haute Nobleſſe. Ils ſont, ce qu'on appelle, *Grands Seigneurs*, c'eſt-à-dire, Gens qui habitent la Cour, & qui entourent la perſonne du Monarque. Voici ordinairement la marche que ſuivent ces Meſſieurs pour parvenir au grade d'Officier Général.

La plûpart entrent au Service dans l'âge le plus

---

lieux, &c. &c. Il ne faudroit point la ſupprimer, mais il faudroit mettre dans le ruban une différence qui dénotât celui qui la devroit à ſes actions ou à ſes longs ſervices. Il eſt auſſi fort injuſte que cette diſtinction ſoit accordée plutôt aux Officiers généraux, aux Colonels, Majors, aux Officiers du Régiment du Roi, aux Gardes-Françoiſes. Servent-ils mieux la Patrie que les autres? Non ſans doute. Pourquoi ont-ils donc des prérogatives particulières? La Marine & les Troupes des Isles ſont les ſeules qui devroient partager la faveur d'avoir cette récompenſe un peu plutôt, parce qu'ils s'expatrient, & que le changement de climat & la mer mettent perpétuellement leur ſanté & leur vie même en danger, & détruiſent leur tempérament.

tendre, ceſt-à-dire, à 10 ou 12 ans: ils ſervent, ou plutôt, ſont cenſés ſervir dans la Maiſon du Roi. Lorſqu'ils atteignent l'âge de 18 ou 19 ans, on leur achéte une réforme de Cavalerie ou de Dragons; ils reſtent dans ce grade environ 4 ou 5 ans pendant leſquels ils ſont ordinairement diſpenſés de rejoindre; on les fait paſſer enſuite Majors en ſecond (autrefois Colonels en ſecond,) & peu de temps après Meſtre-de-camp d'un Régiment d'Infanterie, & à l'époque fixée par l'Ordonnance ils parviennent au grade d'Officiers généraux. Souvent la faveur les diſpenſe d'attendre le temps preſcrit.

Il faut ici faire une obſervation très-importante: c'eſt que l'Ordonnance exige qu'avant d'être promu au grade d'Officier, l'on faſſe pendant un an au moins le ſervice de Soldat & de bas-Officier, afin que, pendant cette année, l'Officier apprenne à connoître par expérience les maux & les peines du Soldat, & pour qu'il s'en ſouvienne lorſqu'il vient à le commander. Mais rarement Mrs. les Seigneurs ſont aſſujettis par les Chefs de Corps à ce genre de ſervice. Mais, en ſuppoſant qu'ils le ſoient, il faut remarquer que c'eſt dans un âge trop tendre pour qu'ils puiſſent en conſerver le ſouvenir. La facilité que ces Mrs. ont à obtenir des congés ou des places qui les diſpenſent de rejoindre, tels qu'Aides-de-camp; le peu d'attention que les Chefs apportent ſur leur manière de ſervir, & enfin le continuel changement d'armes qu'ils éprouvent dans leur avancement, en ſont de mauvais Officiers. La plûpart des Majors en ſecond, & même des Meſtres-de-camp paſſent ſouvent, ſoit de la Cavalerie dans l'Infanterie, ou de l'Infanterie dans la Cavalerie. Forcés de ſe rendre juſtice ſur

le peu de connoiſſances qu'ils ont de la partie que Sa Majeſté a daigné leur confier, ils abandonnent le commandement à leurs Lieutenans-Colonels & à leurs Majors; & ceux-ci qui ſont chargés de toute la beſogne, qui ont pour la plûpart de vrais talens ſur leur métier, ont la douleur de voir des jeunes gens ignorans les commander, & jouir du fruit de leurs ſoins & de leurs travaux. Ces reſpectables Chefs parviennent quelquefois au grade d'Officiers Généraux, mais c'eſt ſur la fin d'une carrière laborieuſe, & lorſque l'âge & les infirmités néceſſitent leur retraite.

Rien ne révolte autant un bon ſerviteur de la Patrie, & ne le degoûte davantage de ſon métier, que de ſe trouver ſous les ordres d'un enfant heureux (*d*), qu'il voit aſſez communément ſans lumières, ſans mérite, & ſans nul talent, paſſer du ſein des plaiſirs au grade d'Officier Supérieur, & enſuite à celui d'Officier Général, ſans avoir fait la Guerre, & ſans avoir étudié la Tactique dans ſa théorie & dans ſa pratique.

Il n'eſt donc pas étonnant, d'après la marche graduelle de nos Officiers Généraux, qu'ils ſoient pour la plûpart auſſi peu inſtruits, & qu'ils ayent mis au jour des opérations auſſi diſparates, & auſſi groſſières que celles émanées du Conſeil de la Guerre. Ces ſottiſes (pour les appeller du nom qui leur convient) ſont une preuve évidente que les Membres de ce Conſeil n'ont ni la capacité ni les connoiſſances qu'exigeoit la partie qui leur a été confiée (*e*).

(*d*) C'eſt le nom qui convient à ces jeunes Colonels.

(*e*) On pourroit dire avec un Poëte célébre : *Faut-il des noms à Rome ? Il lui faut des vertus.*

On a vu avec douleur associer à ce Conseil des Etrangers, dont le régime, & le genre de Service, sont absolument en contrariété avec le nôtre. Ces Etrangers élevés dans les principes & les préjugés de leur pays, n'ont pas respecté notre esprit national, qui a, de tout tems, fait du François un être intrépide & courageux. Ils ont voulu introduire en France une discipline incompatible avec nos mœurs; ils ont propagé l'erreur, déjà introduite par M^r de St. Germain, sans faire attention qu'il en est du régime d'un Etat comme celui d'un malade; que les remédes qui peuvent convenir à l'un, sont souvent nuisibles au tempérament de l'autre. Toute innovation, tout changement contraires au caractère & à l'esprit national, ne peuvent produire qu'un très-mauvais effet. Il n'est pas dans la puissance humaine de détruire un préjugé fortement enraciné.

Depuis long-tems les Ordonnances Militaires ne paroissent avoir pour but que d'affliger le Soldat, & le dégoûter de son metier. On ne daigne pas faire attention, que les nombreux Impôts, dont la Nation est surchargée, ont fait porter le prix des denrées à un taux si haut que le Soldat, par la modicité de sa paye, se trouve hors d'état de se fournir du nécessaire, & de subvenir à ses besoins. Le Conseil de la Guerre auroit dû savoir que le Soldat (le Fantassin surtout) est dans l'impossibilité physique de vivre.

Il a 6 s. 4 d. par jour, dont il en met 3 sols à l'ordinaire, le surplus est employé à lui fournir de bas, souliers, cols, mouchoirs, chemises, &c. &c. Il est facile de juger qu'aux prix où sont les choses, sa paye ne peut suffire à son entretien,

aussi s'arrière-t-il souvent. Mais dira-t-on, comment fait-il donc pour rétablir sa masse lorsqu'elle est arrièrée ? C'est ce que l'on va voir; mais il faut faire attention que ces moyens deviendroient nuls, si le Soldat se trouvoit détaché dans quelque Fort, & dans d'autres occasions : c'est pourquoi il eût été de la sagesse & du devoir du Conseil de la Guerre, de porter la paye du Soldat à un taux assez haut pour qu'il pût rétablir sa masse, sans avoir recours à des moyens étrangers.

Le Fantassin reçoit, comme je l'ai deja dit, 6 sols 4 deniers par jour, sur quoi il est tenu de se nourrir, de se fournir de chemises, bas, souliers, cols, poudre, pommade, &c. Il est des individus qui usent plus les uns que les autres, il en est qui sont plus grands mangeurs, & qui consomment plus de pain que le Roi ne leur en accorde. Ce sont-là des besoins réels & de première nécessité. On ne peut laisser manquer, à un Soldat, de bas, chemises, souliers, &c. encore moins lui refuser du pain, premier besoin de la vie; aussi, que sa masse soit complette ou non, le Commandant de la Compagnie lui fait donner ce qui lui est nécessaire; mais, comme il ne peut souvent le faire sans arriérer le Soldat, pour subvenir à cet inconvénient, les Officiers ont mis en pratique un moyen qui ne peut avoir lieu que pendant la paix, & dans les Villes où le Soldat trouve à travailler. Il est donc d'une importance majeure de parer à cet inconvénient, en portant la paye du Soldat à un taux assez haut pour le mettre en état de se passer de cette ressource. Le Conseil a, comme je l'ai déja dit, négligé cet objet, digne de sa plus grande attention. Il ne peut pas donner pour

excuse,

excuſe que les fonds accordés par Sa Majeſté au Département de la Guerre ne ſont pas ſuffiſants, Mr. le Baron de Wimphen a prouvé dans un ouvrage qu'il a mis ſous les yeux du Roi, & qu'il a rendu public par la voie de l'impreſſion, que ces fonds ſuffiſent à l'entretien de 300,000 hommes, & que l'Armée Françoiſe n'eſt pas portée à 150,000. M. le Baron de Wimphen prouve qu'en portant l'Armée Françoiſe à 300,000 hommes, ou pourroit augmenter la paye de tous les grades, aſſurer une penſion honnête à tous les vieux militaires, ainſi qu'à leurs veuves & à leurs enfans, & ſe procurer une économie annuelle de pluſieurs millions, toutes dépenſes & frais extraordinaires payés (*f*). Ce n'eſt donc pas la diſette de fonds qui a empêché le Conſeil de porter la paye du Soldat à un taux raiſonnable, mais parce qu'il a employé ces fonds à ſoutenir & entretenir le faſte & le luxe d'une infinité d'Officiers Généraux inutiles, pour ne pas dire à charge à l'Etat.

Pour rétablir les maſſes arriérées, voici les moyens que l'on met en uſage. Un Capitaine a, par exemple, 20 hommes dont les maſſes ſont arriérées; il engage 20 de ſes ſoldats, qui ont une profeſſion, à chercher de l'ouvrage chez les Bourgeois ou ailleurs, il les exempte de tout Service, moyennant qu'ils chargent un de leurs camarades de le faire. Ce Service ſe paye ordinairement 6 liv. par mois, ſur quoi il faut en ôter 1 liv. 10 ſ.

(*f*) M. le Baron de Wimphen laiſſoit ſubſiſter la Gendarmerie & une partie de la Maiſon du Roi qui entraînoient des frais conſidérables, & que Mrs du Conſeil ont ſupprimées, ſuppreſſion qui a fait rentrer de très-grands fonds dans ce Département.

qui ſont verſées dans la maſſe de la Compagnie. C'eſt par conſéquent 4 liv. 10 ſ. que l'homme chargé du ſervice du travailleur met de plus à ſa maſſe. Si un homme eſt trop arriéré, & qu'un ſervice ne puiſſe ſuffire à l'acquitter, on lui en donne deux à faire. Cette méthode, que la modicité de la paye du ſoldat néceſſite, eſt on ne peut pas plus mauvaiſe à employer, ſurtout dans les Places où le ſoldat eſt ſurchargé du ſervice des gardes; ce genre de ſervice pernicieux pour la ſanté, énerve le ſoldat, lui appauvrit le ſang, & réduit ordinairement à l'Hôpital l'homme chargé de deux ſervices (*g*). Croiroit-on que dans bien des Places de guerre, ſous le prétexte d'apprendre au ſoldat ſon métier, on l'employe même dans les hyvers les plus rigoureux, à garder des Baſtions, ou d'autres parties de Fortification. Il ſemble être là, comme l'a dit Rabelais, *pour garantir la lune de devenir la proye des loups.*

Les Commandans des Compagnies employent encore un autre moyen pour le rétabliſſement des maſſes, lorſqu'on ſe trouve dans une Ville où le ſoldat ne trouve que peu d'ouvrage; ce moyen eſt celui des petits Congés.

Le Roi accorde tous les ans des Sémeſtres à un certain nombre d'hommes par Compagnies: outre ces Sémeſtres, les Capitaines accordent ce qui

---

(*g*) L'auteur de ce Mémoire préſenta en 1786 à M. le Maréchal de Ségur, pendant ſon Miniſtère, un projet dans lequel il démontroit, par d'invincibles raiſons, combien il étoit important pour le bien du ſervice & de l'humanité de n'employer, en temps de paix, l'uſage des gardes que le moins poſſible, & la néceſſité, pour la ſureté publique, d'augmenter le ſervice des patrouilles. Ce projet ne fut point accueilli, il ne fut pas même lû.

s'appellent *petits Congés.* Quand un Capitaine connoît des ſoldats, dont les parens ſont riches, & en état de les recevoir, les nourrir, & même les équiper, il leur offre des Congés de 3, 4, 5, & même 6 mois. Ces hommes abſens comptent comme travailleurs, & ſont cenſés préſens au Corps. Ils payent en conſéquence 6 liv, par mois pour leur ſervice, dont on charge un homme arriéré. Par ce moyen on rétablit & la maſſe de l'homme qui eſt abſent, & celle de l'homme qui fait ſon ſervice. Il étoit facile au Conſeil de la Guerre de faire diſparoître toutes ces petites ruſes, puiſqu'il avoit en main des fonds plus que ſuffiſans pour y remédier. On peut encore lui reprocher, avec bien du fondement, d'avoir réglé, que tout bas-officier & ſoldat, qui eſt mis à la Salle de diſcipline, paye une amende de 4, 3, & un ſou par homme, ſuivant le grade. Toute amende pécuniaire eſt infamante, elle eſt injuſte & cruelle envers des gens qui n'ont pas le néceſſaire.

On dénonce au Roi, & à la Nation entiére, généralement toutes les opérations du Conſeil, ainſi que les Ordonnances qu'il a miſes au jour, mais particuliérement un des articles de leur Ordonnance de diſcipline & de police intérieure, qui condamne à une amende de 50 livres tous les Officiers & Bas-officiers d'une Compagnie par chaque homme qui déſerte : cette ſomme ſe prend au marc la livre, & au prorata des appointemens de chacun.

Cet article révolte tous les eſprits ; c'eſt avilir Meſſieurs les Officiers que de leur faire partager une punition avec les Bas-officiers, & de les rendre, pour ainſi dire, ſolidaires les uns des autres. Il eſt

ſurtout affreux que l'Officier ou Bas-officier qui monte la Garde, ou qui eſt appellé en quelque endroit par ſon ſervice, partage une peine qu'il ne pouvoit prévenir. C'eſt une injuſtice de rendre les Officiers & Bas-officiers reſponſables de la déſertion de leurs ſoldats, c'eſt leur faire une injure atroce, & ſuſpecter ſinguliérement leur zèle pour le Service du Roi, que de leur infliger une punition pécuniaire. Il faut d'ailleurs faire attention que la déſertion ne provient ordinairement que du mauvais choix que les Officiers ſupérieurs mettent dans les Recrues qu'ils reçoivent, ou par les déſagrémens & les chagrins qu'ils font ſouvent éprouver au ſoldat : il eût donc été juſte de leur faire partager la punition des 50 livres par homme, cela les eût peut-être rendus plus circonſpects dans le choix des hommes, & les auroit portés par intérêt à ménager leurs propos vis-à-vis du Soldat, & à lui faire aimer & chérir ſon état.

On dénonce au Roi & à la Nation entière le nouvel exercice preſcrit par le Conſeil de la guerre. Il a ſupprimé l'Ordonnance de M. de la Chapelle, Ordonnance ſimple & d'une exécution facile, pour y en ſubſtituer une qu'on ne peut trop tôt détruire, pour rétablir l'ancienne tandis qu'elle eſt encore préſente à la mémoire. Celle de M. de la Chapelle étoit à la vérité trop chargée de commandemens ; mais bien loin de la ſimplifier, Mrs du Conſeil en ont donné une qui en eſt ſi chargée qu'il eſt de toute impoſſibilité de la pratiquer devant l'ennemi. Ils ont multiplié à l'infini les attentions des Officiers, & même du Soldat ; ils ont preſcrit, dans leur exécution, un pas dont la lenteur donneroit à l'ennemi la facilité de mettre en déroute

une armée, lorſqu'elle feroit quelque évolution. Un Régiment ſeroit culbuté pendant qu'il exécuteroit un changement de front, ou un déployement de colonne.

Il faut, dans toutes les manœuvres, une exécution prompte & facile. C'eſt une vérité reconnue parmi toutes les nations de l'Europe ; elles exécutent preſque toutes leurs manœuvres au pas de courſe, choſe qui peut être dangéreuſe, lorſqu'il n'y a pas un grand enſemble dans une Troupe, parce que cela peut y jetter la confuſion. M. de la Chapelle avoit prévu & paré à cet inconvénient, en n'employant dans ſes manœuvres qu'un pas vif & point trop accéléré, pour jetter le déſordre dans les bataillons. (*h*)

Mrs. les Membres du Conſeil de la Guerre, en voulant cadrer & perfectionner les manœuvres, les ont portées au point que les plus fins connoiſſeurs & les plus grands Tacticiens n'y comprendront bientôt plus rien. Ces ſortes de manœuvres ne ſont bonnes à exécuter que ſur une feuille de papier le compas à la main, ou tout au plus dans un terrein bien uni. Il en eſt de même du pas *cadencé* qui a été preſcrit à l'Infanterie ; il ne peut s'exécuter, ſur les principes de l'Ordonnance, dans un terrein pierreux ou raboteux. On doit toujours donner au Soldat, pour la marche, un pas ferme & bien décidé, & exiger ſeulement que la jambe ſoit un peu élevée, & paſſe avec vivacité. (*i*)

(*h*) Le pas qu'il avoit preſcrit étoit de 120 à la minute ; celui dont on ſe ſert maintenant eſt de 76.

(*i*) MM. du Conſeil de la Guerre viennent de ſupprimer quelques-unes de leurs opérations de l'année derniere. Ils en ont mis au jour quelques nouvelles, qui ne ſont que

Dans le Mémoire présenté à M. le Maréchal de Ségur, & dont on a déja parlé dans la Note, page

---

prouver de plus en plus leur ignorance dans la partie dont ils sont chargés. Ils ont supprimé l'école de division, l'ont refondue dans celle du Peloton; il falloit précisément faire le contraire, & refondre l'école du Peloton dans l'instruction du Soldat, & dans une école de Compagnie. Il faut, à ce moyen, lorsqu'une Compagnie est détachée, la couper pour l'instruire & la faire manœuvrer. Méthode vicieuse.

On avoit donné l'année derniere un passage de Défilé inéxécutable. On a voulu le simplifier : mais, quoique celui que l'on a donné paroisse moins mauvais, il s'en faut beaucoup qu'il soit bon. Il faut que ces Messieurs ayent bien peu de connoissances sur les manœuvres, pour n'avoir pas imaginé que la manière la plus simple & la moins embrouillée est lorsque les pelotons ont été rompus en sections, & que le défilé se retrécit encore de faire faire *Section-halte, par le flanc droite marche.* On peut la simplifier, en faisant tout de suite faire cette manœuvre au peloton entier; & lorsque le defilé peut contenir le front d'un peloton ou de la division, on fait le commandement *en ligne.* Rien n'est plus simple & plus facile. Votre passage de défilé, Messieurs du Conseil, est si fort embrouillé, & demande une attention si suivie de la part du Commandant de divisions, pelotons, ou Sections, qu'il est presque impossible de l'exécuter (quoique s'exécutant au pas de 76 à la minute) lorsque le plus grand silence regne, comment le seroit-il dans une attaque imprévue ? Votre manière d'assembler les Compagnies & de les conduire sur le terrein d'exercice au pas ordinaire sont autant de traits de votre ignorance dans l'art militaire. Rien ne fatigue autant que le pas ordinaire. Dans les grandes chaleurs, ou lorsqu'un Regiment sera surpris par un orage en se rendant à son terrein d'exercice, il sera redevable à Messieurs du Conseil d'y arriver noyé, ou grillé.

Ces Messieurs ont fait un petit changement dans la formation de la Compagnie de Chasseurs. Ils placent le cinquième Sergent de cette Compagnie derrière le Lieutenant en second à la gauche du second peloton. Ils ignorent qu'il n'y a point de cinquième Sergent dans les Compagnies de Chasseurs. C'est une bévue qu'il est aisé de réparer, puisqu'ils ont le pouvoir d'en créer un.

18, on avoit insisté sur ce point important ; qu'il ne faut jamais donner à une armée entière des Ordonnances provisoires. Il faut faire des essais ; mais il faut les faire faire par un, deux ou même trois Régimens choisis à cet effet : en voici la raison. Une Ordonnance provisoire porte ordinairement sur des principes incertains. Or le plus sûr moyen de s'assurer de la bonté de ces principes, c'est de faire des essais qui en constatent les avantages ou le vice. Il est d'autant plus dangéreux de donner des Ordonnances provisoires à une armée entière, que, si la guerre venoit à se déclarer & qu'il fallût marcher à l'ennemi, ce seroit une confusion épouvantable parmi les Troupes ; les uns manœuvreroient suivant les anciens principes, les autres suivant les nouveaux ; il n'y auroit plus alors le moindre ensemble. Il conviendroit donc que, même après s'être assuré de la bonté des avantages d'un changement dans les manœuvres, de ne les donner d'abord qu'à un tiers de l'armée françoise, l'année suivante au second tiers, & la troisiéme au troisiéme tiers. Il faudroit aussi que chaque Régiment à tour de rôle, en commençant par la queue, fût employé pendant une ou deux années à faire les essais proposés, tant pour l'exercice que pour l'habillement & la discipline.

On éprouve actuellement dans les Troupes l'inconvénient des Ordonnances provisoires. Dans le nombre des Sergens & Caporaux instructeurs, il s'en trouve qui ne savent pas lire ; il faut qu'on leur apprenne par principes & qu'on grave dans leur mémoire les différentes positions qui se trouvent dans tous les temps d'exercice. A peine commencent-ils à savoir leur besogne qu'il paroît un

changement, de façon que ces Inſtructeurs ſont ſans ceſſe à l'école d'une théorie verſatile qui n'a rien de fixe & d'aſſuré.

En 1788 le Conſeil de la Guerre mit au jour une Ordonnance d'Exercice fort longue & fort détaillée ; ils viennent dans cet inſtant d'y faire des changemens conſidérables, de façon que les malheureux Inſtructeurs ne ſavent plus à quoi s'en tenir. Ces variations continuelles les dégoûtent de leur métier, excitent leurs plaintes, qui ſont d'autant plus légitimes que toutes ces nouvelles opérations ſont vicieuſes & fort au-deſſous des anciennes, & qu'ils ſentent bien qu'on ſera forcé de les ſupprimer avant peu.

Mrs. du Conſeil de la Guerre ont encore, ſans aucune bonne raiſon, affecté de changer & multiplier les mots dans pluſieurs endroits de l'Ordonnance, ſans changer les choſes. Il ſeroit à déſirer, pour les corriger de cette manie, qu'on les chargeât eux-mêmes du ſoin d'inculquer dans la mémoire des Inſtructeurs, qui ne ſavent pas lire, ces petits & inutiles changemens, (*k*) qui ne ſont propres qu'à chagriner le Militaire & à le dégoûter.

(*k*) Ils ont ſubſtitué au mot de *pas de manœuvre* celui de *pas accéléré*. L'un étoit de 120 à la minute, & l'autre eſt de 100. Il faut remarquer que la finale d'accéléré n'eſt pas ſonore. C'eſt un grand vice dans un commandement. Dans la poſition du Soldat, qui eſt la même que ci-devant, on a changé des mots & non des choſes ; au lieu *des jarrêts tendus*, on a mis *les genoux tendus*, *le menton rapproché du cou*, au lieu de *la cravate*. On ne tariroit pas ſi on vouloit citer les inutilités que renferme l'Ordonnance. On a ſupprimé des mots militaires qui n'étoient pas dans la Grammaire françoiſe pour en ſubſtituer qui ſont du bon françois : il ſemble, au ſoin que l'on y a apporté, que l'on ait eu deſſein de faire un morceau académique.

Mrs.

Mrs. du Conseil ont tellement multiplié le travail des Colonels, Majors, Capitaines, Quartiers-maîtres, & Fouriers-écrivains, qu'il leur faudra bientôt à chacun un Secrétaire pour régler tout leur détail. Leur Ordonnance de comptabilité a tellement augmenté les livres de Décompte & de Compagnie qu'il faudra au moins une charette pour porter dans les routes les livres de chaque Régiment, & une malle à chaque Officier pour porter ses Ordonnances. On exige qu'un Officier connoisse à peu près toutes les Ordonnances. Il en a paru en 1788 plus de 60, & le Conseil n'est pas encore à moitié de son travail, puisqu'il a encore à mettre au jour celle de la Croix, celle des Pensions & Retraites Militaires; celle de la Maréchaussée, & une infinité d'autres. Il falloit quatre ans pour former un bon Officier, & au moins deux pour former un Soldat : mais si Messieurs du Conseil sont aussi féconds tous les ans qu'ils l'ont été jusqu'à présent, il en résultera qu'au bout de huit ans, ni l'Officier, ni le Soldat ne sauront absolument rien. En établissant la comptabilité, Messieurs du Conseil de la Guerre ont prétendu faire, des Officiers François, des Commis de Bureau; ils se sont imaginés qu'en coupant un habit sur tel ou tel modéle, on faisoit un soldat. C'est abuser étrangement de leur autorité, & montrer une grande ignorance.

On dénonce encore au Roi & à la Nation assemblée une injustice des plus atroces, & des plus révoltantes. C'est la disposition d'une Ordonnance émanée du Conseil de la Guerre qui porte, que le soldat qui se sera engagé le premier Avril, & qui doit avoir son Congé à la même époque huit ans

après, servira cependant jusqu'au premier Octobre. Cette injustice a fait une vive impression parmi les Citoyens & les bons Bourgeois qui se destinoient au service; ils ont craint d'en voir paroître de plus grandes encore; & dès ce moment les Recrues sont devenues, rares & de mauvaise espéce.

Les Ordonnances Militares infligent des peines à celui qui manque à son engagement. Celui qui s'est engagé pour 8 ans, & qui, sur la foi des Ordonnances, a compté sur son congé absolu après l'expiration de ses huit années révolues, & qui se voit retenir par une prolongation à laquelle il n'a point consenti, peut-il être réputé déserteur, & soumis à une peine humiliante s'il abandonne ses Drapeaux au terme de l'engagement qu'il a pris vis-à-vis du Roi & de la Nation? Non sans doute; c'est compromettre indécemment le nom du Monarque dont la parole est sacrée.

Le Conseil de la Guerre, sous le prétexte de ne rien omettre, est entré dans des détails minutieux. Il paroît avoir cherché à détruire la bonne intelligence qui régnoit dans les Corps, en établissant une subordination graduelle. Cette subordination n'est nulle part mieux établie qu'en France, de l'aveu même du Comte de Broglie, Officier Général instruit; mais elle ne doit exister que sous les armes, ou quand il s'agit du Service, ailleurs ce sont des amis, des camarades, enfin des freres. Un Corps est le tableau vivant d'une nombreuse famille, dont le chef est le pere; les Capitaines représentoient jadis les freres aînés, ils guidoient par leurs conseils salutaires les premiers pas des Lieutenants & sous-Lieutenants leurs freres puînés dans la carière militaire qu'ils parcouroient. Cette étroi-

te union s'éteint de jour en jour. Meſſieurs du Conſeil ont cherché dans toutes leurs Ordonnances à détruire cette précieuſe intelligence. Généralement tous les Officiers Généraux ont travaillé à la détruire; ils ont cru s'élever en rendant plus grande la diſtance qui les ſépare des Officiers ſubalternes. Ces Meſſieurs veulent que deux amis intimes qui ont tiré leur rang enſemble, qui ont paſſé leur jeuneſſe dans la plus grande familiarité, ceſſent de faire ſociété, parce que l'un ſera devenu Capitaine, & que l'autre ſera reſté Lieutenant. C'eſt renverſer toute amitié parmi eux, c'eſt aller contre l'ordre de la nature: cela ne dépend pas du Conſeil. Qu'on exige d'un intrus dans un Corps la plus grande ſoumiſſion aux ordres & aux avis de ſes anciens, cela eſt juſte; mais vouloir que deux Officiers, qui ſervent enſemble depuis 10 ans, & vivent dans la plus grande intimité, rompent toute ſociété, abjurent toute familiarité, parce que l'un ſera devenu Capitaine, & que l'autre ſera reſté Lieutenant, que ce dernier ne puiſſe plus aborder ſon ancien ami, qu'avec toutes les démonſtrations du reſpect; ce ſont-là des petiteſſes de détail dans leſquelles des Adminiſtrateurs ne doivent pas deſcendre, & qui ne laiſſent qu'une idée très-déſavantageuſe de leurs talents.

Ces Meſſieurs ont voulu embraſſer tous les objets, ne rien laiſſer à déſirer, prévoir tous les cas poſſibles, & régler tout dans leurs Ordonnances. Autrefois, on laiſſoit beaucoup de choſes aux lumières & à la ſageſſe des chefs de Corps, & du Conſeil d'adminiſtration; aujourd'hui leur Code s'étend à tout; mais les choſes n'en vont que plus mal.

Pour prévenir la désertion ils ont fait tout ce qu'il falloit pour engager l'Armée entière à déserter. Dans un Régiment national, commandé depuis long-tems par des Chefs instruits, & non par ce que l'on appelle *des Faiseurs*, la Désertion étoit rare. Un jeune Colonel, peu versé dans sa partie, voulut s'aviser de la prévenir par des moyens bisarres, qui consistoient à punir des arrêts tous les Commandans de Compagnie où il déserteroit un homme. Cette conduite ne lui réussit aucunement, car dans un mois il déserta environ 45 ou 50 hommes; & dès que la punition cessa, il n'y eut plus de déserteurs. Un punition un peu plus sévère, mais à peu près pareille, ayant été employée dans un autre Régiment national, il perdit, dans l'espace de deux années, près de 1000 hommes par désertion. Le seul moyen de prévenir cette dangereuse contagion, est de n'engager que des hommes connus, & de ne pas les vexer.

Les Régimens qui sont commandés par des Chefs qui respectent les droits de l'humanité, qui se font aimer de leurs soldats, sont ceux qui ont le plus mérité les éloges & l'estime des Inspecteurs. La désertion est une espéce de maladie épidémique parmi les François; elle deviendra incurable, si on n'inspire au soldat du goût pour son métier; & si on enrolle indistinctement tout ce qui se présente : on met par ce moyen dans les Troupes une infinité de mauvais sujets, & des gens sans aveu, incapables de sentimens, sans mœurs & sans Religion, qui pervertissent les autres, & leur font oublier que le Soldat François se dégrade & se deshonore lui-même en désertant.

Le Conseil de la guerre a ordonné à chaque Ré-

giment de se munir de livres de compagnies, & de faire planter des potaux à une certaine distance des Villes où ils sont en garnison pour servir de limites ; on a exécuté cet ordre dans presque tous les Régimens ; les frais, malgré la plus exacte économie, sont montés à environ 2000=2500 & même 3000 livres par Régiment. Les Chefs ont demandé le remboursement de ces frais considérables en en rendant compte à leurs Inspecteurs, qui ont répondu que le Conseil ne passeroit pour cet objet que six ou 700 livres par Régiment. Qui donc payera le surplus ? Voilà, sur la totalité des Troupes, au moins 300,000 livres à rejetter sur le Trésor de la guerre.

L'Ordonnance du Recrutement n'est qu'un tissu d'inconséquences. On permet à la Cavalerie & aux Dragons de recruter pour l'Infanterie ; il en résulte que les hommes que l'Infanterie avoit pour 100 ou 120 livres, lui en coûtent aujourd'hui 150, parce que les Cavaliers & Dragons se font payer des frais d'embauchage, & l'Infanterie n'a que le rebut du reste des Troupes.

Les anciennes Ordonnances avoient fixé le prix des Congés de grace. Mais maintenant on autorise les Chefs de Corps à exiger, pour ce sujet, un prix rélatif à la taille, à la tournure & à la fortune de l'individu. C'est encore une injustice criante. Il est vrai que les fonds accordés à chaque Régiment ne peuvent suffire aux frais du Recrutement, parce que les maux que l'on fait éprouver au Soldat ont fait hausser le prix des engagemens. Mais, pour que les Chefs de Corps ne fussent plus exposés à ces sortes de négociations qui blessent l'ame & la délicatesse de l'homme sensible, il est digne de l'Assemblée des

Etats *Généraux*, après avoir vérifié si les fonds affectés au Département de la Guerre ne sont pas suffisans, de les porter à un taux assez considérable pour fournir à cette dépense.

L'Ordonnance concernant les Hôpitaux militaires, bien loin d'être avantageuse au Soldat lui est très-nuisible : c'est ce dont on peut s'assurer par le rapport des Chefs de Corps. Lorsqu'un Régiment est détaché, les détachemens se trouvent sans établissemens, sans Chirurgiens & sans nulle espéce de secours.

Un article, non moins absurde que tous ceux que l'on a dénoncé ci-dessus, se trouve dans l'Ordonnance concernant les Régimens de Chasseurs à pied : il porte qu'on ne nommera aux Lieutenances Colonelles de ces Corps que des Majors desdits Régimens, ou des Lieutenans-Colonels d'Infanterie instruits & distingués ; de façon que c'est annoncer que ces Lieutenans-Colonels sont au-dessus des autres du même grade, & que chaque fois qu'il passera un Lieutenant-Colonel d'Infanterie dans ces Corps, ce sera dire à leurs Majors, *Mrs, vous êtes des ignorans.*

Le Conseil n'a point supprimé le grand nombre d'abus qui se trouvent dans l'état militaire. Il en a au contraire ajoûté de nouveaux. Il en a laissé subsister un entr'autre qu'on se permet de dénoncer au Roi & à l'Assemblée Nationale, à cause des vexations qu'il entraîne. Le voici :

Le Roi veut qu'un Commandant de Place, ou de Corps, soit tenu à une certaine représentation, & ait à sa table un certain nombre de couverts proportionellement aux émolumens & à l'importance de sa place. Mais quoiqu'il n'y ait aucune

Ordonnance qui prefcrive, qu'un Officier foit obligé de déférer à l'invitation de fon Commandant, cette invitation eft dégénérée dans une odieufe inquifition. Des Commandans de Province ont porté leur tyrannie jufqu'à faire nommer à la Parade un certain nombre d'Officiers pour manger chez eux : ils en faifoient l'appel nominatif, & tous ceux qui ne fe rendoient pas à l'invitation étoient punis de prifon. Cela fe pratique maintenant dans plufieurs Villes de Guerre. Un Officier peut avoir des fujets de mécontentement contre fon Supérieur, il ne doit ni lui défobéir ni lui manquer de refpect, mais ne peut-il pas fe difpenfer de manger chez lui ? Le Confeil de la Guerre ne devoit-il pas plutôt fupprimer cette occafion de grande dépenfe, que d'en autorifer les abus qui aviliffent l'Officier, & le dégoûtent de fon état ?

Après cet examen rapide de la vafte compilation d'Ordonnances forties du Confeil de la Guerre, qu'il foit permis de s'arrêter un inftant fur les vexations commifes par des Officiers Généraux, & par des Officiers Supérieurs. Cet objet eft digne de fixer l'attention de Sa Majefté & celle des Etats Généraux. Il eft tems que le Militaire inférieur, compofé de la plus pauvre & de la plus ancienne Nobleffe, forte de l'état d'aviliffement où il eft réduit. Il eft tems qu'il ceffe d'être la victime de l'ambition des Officiers Supérieurs, qui, loin de mériter le grade d'Officiers Généraux, où ils font parvenus, auroient mérité que leurs infâmies & leurs malverfations euffent été punies avec la plus grande févérité.

Le premier auteur du mal qu'éprouve le Mili-

taire, est sans contredit M. de St. Germain. Elevé dans une école de despotisme, (*l*) c'est lui qui le premier a affoibli ces sentimens généreux qui rendoient le François si courageux : en établissant la punition des coups de plat de sabre & une discipline dans le genre allemand, il porta un coup funeste au caractère françois. Mais il faut lui rendre justice. S'il fit perdre au Militaire de sa considération, il y rétablit une discipline devenue trop relâchée : il mit à la tête des Corps des hommes peut-être un peu trop sévères, mais au moins il choisissoit des hommes justes & d'un esprit pénétrant. Quoiqu'il employât la sévérité, il ne permettoit pas d'adresser ni à l'Officier, ni au Soldat, des propos injurieux. Les Ministres qui le suivirent jusqu'à M. le Maréchal de Ségur, suivirent à peu près le même système.

M. de St. Germain, en introduisant parmi nous la punition des coups de plat de sabre, n'avoit pas réfléchi sur la sensibilité du Soldat françois, & s'il eût vécu plus long-temps il eût sans doute reconnu son erreur. Ses yeux s'étoient accoutumés à ce genre de punition dans les pays étrangers ; mais il avoit oublié la délicatesse du Soldat françois qui de tout temps, n'ayant subi que les mêmes punitions que ses Officiers, ne s'accoutumeroit jamais à une punition flétrissante à laquelle il n'étoit pas possible de soumettre l'Officier. Ce n'étoit pas en établissant de pareilles peines que Turenne avoit rendu le Soldat François invincible : c'étoit en lui inspirant des sentimens d'honneur, en le faisant rou-

(*l*) Il avoit été Jésuite dans sa jeunesse, & on sait que le régime de cet Ordre étoit absolument despotique.

gir

gir d'avoir manqué à son devoir, c'étoit enfin en leur parlant en pere, & en l'étant réellement. On dira que Turenne commandoit une autre espéce d'hommes; oüi sans doute, mais pourquoi n'est-elle plus la même? c'est parce que le Militaire est dégradé & avili, que la classe des bons Bourgeois ne daigne plus entrer dans les Troupes, parce qu'elle les a vu se recruter de tous les vagabonds, de tous les mauvais sujets, rebuts des Villes & des Campagnes, parce que l'homme honnête, & qui a des sentimens élevés, sent qu'il n'est pas fait pour gémir dans la servitude, à laquelle on a asservi les défenseurs de la Patrie : parce que les punitions flétrissantes ont entiérement éloigné tous les honnêtes gens. On prend aujourd'hui pour soldats les premiers venus, pourvu qu'ils ayent la taille prescrite. Les Troupes sont le receptacle des prisons, des grands chemins, & des Maisons de force. On augmente envers des gens de cette trempe la rigueur des Ordonnances, & cette rigueur repousse les honnêtes Citoyens qui auroient du goût pour le Service. Qu'on rende au Militaire son antique considération, qu'on supprime les Ordonnances actuelles, qu'on leur en substitue une simple & assez précise pour qu'elle puisse être renfermée dans un ou deux volumes portatifs; que l'on ne reçoive plus pour recrues des vagabonds, & des gens sans aveu, que l'on exige d'eux des papiers en régle qui attestent le lieu de leur naissance & l'état de leur famille; que l'on exige que les Brigades de Maréchaussée, ou les Curés de Paroisses, soient tenus à faire & donner des renseignemens sur leur conduite; qu'on améliore le sort du Soldat; qu'on porte sa paye à un taux

assez haut pour qu'il puisse vivre sans avoir recours aux moyens qui ont été indiqués ci-dessus; qu'on la porte à huit sous, cette augmentation leur sera suffisante; qu'on augmente la paye de la Cavalerie, Dragons, Hussarts, Chasseurs, &c. en proportion égale à l'Infanterie, & l'Etat aura des Soldats envers lesquels on n'aura pas besoin d'exercer une discipline semblable à celle des Galères (*m*), car il semble que l'on ait voulu mettre le défenseur de la Patrie, & le forçat puni pour ses crimes, au même niveau.

Depuis long-tems, & sans qu'on puisse en deviner la raison, on veut faire adopter, parmi les Troupes Françoises, la discipline & le régime Allemands. On a joint à ce Mémoire un Appendice sur cette discipline, qui fera connoître quel jugement il faut porter de la tactique de cette Nation, & que son régime militaire ne peut s'accorder avec notre esprit national.

On a déja dit que les Ministres, successeurs de de M. le Comte de St. Germain, avoient suivi les maximes de ce grand Tacticien jusqu'à M. le Maréchal de Ségur; mais ce dernier Ministre, d'un caractère plus dur, pour ne rien dire de plus, renchérit encore beaucoup sur M. de de St. Germain. Zèlé partisan de la discipline allemande, il chercha à l'introduire en France, & pour y parvenir il mit à la tête des Corps des brutaux. Pour parvenir

---

(*m*) On doit rendre justice cependant au Conseil de la Guerre. Il a, dans ses dernieres Ordonnances, retouché aux punitions militaires. Il en a donné qui sont moins diffamantes & plus conformes à l'esprit national, ce qui prouve qu'il faut plutôt accuser l'ignorance de ses Membres que l'envie de vexer le militaire & de lui faire détester son état.

(*Voyez* les articles des Punitions & Délits militaires.)

ſous ſon miniſtère, il falloit être ce qu'on appelle *Faiſeur*, & d'une ſévérité qui approchoit de la brutalité. Frapper le Soldat à coups de poing & de canne, & rendre les Officiers en quelque ſorte eſclaves. Cette conduite faiſoit faire un chemin rapide, mais toutes les Troupes gémiſſoient ſous la verge d'un deſpotiſme tyrannique. Elles eurent un inſtant d'eſpérance au moment où le Roi établit le Conſeil de la Guerre. On reconnut bientôt qu'on s'étoit flaté envain. La ſeule bonne opération que l'on ait vu ſortir de leurs plumes eſt l'abolition des coups de plat de ſabre pour les fautes legères : on ne les inflige plus que pour les fautes les plus graves ; mais le Militaire croit n'être redevable de cette ſuppreſſion qu'à la bonté du cœur de Sa Majeſté, & aux repréſentations que lui avoit faites le généreux Prince de Condé, à ſon retour du Camp de Flandre.

Mrs. du Conſeil de la Guerre ont mis dans leurs Ordonnances un article qui avoit porté la joie dans le cœur des bons militaires, mais on a vu que cette Ordonnance, comme toutes les autres, étoit abſurde, & par conſéquent inutile. L'article dont on veut parler eſt celui qui défend à tout Officier Supérieur de frapper, d'inſulter, ni de faire aucun geſte indécent envers ſon inférieur, pas même de jurer, ni de le tutoyer en lui parlant. La même Ordonnance défend à tout Serviteur de Sa Majeſté d'employer d'autres punitions & d'autres moyens que ceux que l'Ordonnance preſcrit; mais on ajoûte, *au ſurplus, Sa Majeſté s'en rapporte à la ſageſſe & à la prudence de ſes Officiers Supérieurs, pour tout ce qui concerne le bien de ſon Service*, enſorte que quand ces Meſſieurs

contreviennent aux Ordonnances, ils ont leur recours ſur ce qu'ils le faiſoient pour le bien du Service (*n*).

Le Supérieur a toujours été depuis long-tems le maître de punir avec ſévérité ſon inférieur, & on a toujours privé l'inférieur du triſte droit de s'en plaindre, & d'en obtenir juſtice.

On a vu des ſoldats, frappés de coups de canne, aller porter leurs plaintes à leur Major ou à leur Colonel, qui les engageoient à oublier cette injure; la plainte revenoit à celui qui y avoit donné lieu, qui, pour s'en venger, cherchoit toutes les occaſions de trouver le plaignant en faute, & de lui faire éprouver les traitemens les plus rigoureux. Sous le miniſtère de M. le Maréchal de Ségur, il étoit inutile de ſe plaindre, la plainte même étoit un délit puniſſable.

De tous tems les Ordonnances ont défendu de frapper le ſoldat. Le Militaire connoît le cœur de ſon généreux Souverain, il ſait que ſon intention a toujours été que cela n'arrive pas, & qu'il puniroit ſévèrement tout Officier qui contrevient à

(*n*) L'auteur de ce Mémoire avoit démontré dans ſon projet préſenté en 1786, qu'il n'y avoit qu'un moyen d'empêcher le ſupérieur d'abuſer de ſon autorité envers ſon inférieur. Ce moyen conſiſtoit à établir dans le Corps un Contrôleur qui ne ſe ſeroit mêlé en rien de la police du Régiment, mais qui auroit été chargé d'écouter les plaintes de chacun, de leur rendre juſtice, en puniſſant celui qui auroit été dans le tort. Il auroit veillé à ce que l'on ne s'écartât point de l'Ordonnance, il auroit eu un grade équivalent à celui de Brigadier; il auroit eu des droits ſur la perſonne du Colonel qu'il auroit puni lorſqu'il auroit abuſé de ſon autorité, & auroit fait en même temps, dans les Corps, les fonctions de Commiſſaire des Guerres. On y eût pu même joindre celui d'Inſpecteur. La formation, que l'Auteur donnoit au Régiment, empêchoit auſſi cet Officier d'abuſer de ſon autorité.

cet ordre ; mais lui porte-t-on les juſtes plaintes du ſoldat, frappé ſouvent ſans avoir mérité cet outrage ?

A-t-on rendu compte à Sa Majeſté qu'un de ſes Officiers généraux en frappant d'un coup de canne un ſoldat ſur le genou, lui a caſſé la rotule ?

L'a-t-on inſtruite qu'un Officier Général a fait expirer ſous les coups qu'il portoit lui-même, un malheureux ſoldat qui avoit manqué un tems d'Exercice. Sa Majeſté ſait-elle qu'un excellent Officier a été privé de ſémeſtre par un Officier général, parce qu'à ſa revue cet Officier avoit, par mégarde, deux boutons de ſon revers de déboutonnés ? Le Roi a-t-il ſçu qu'un Capitaine d'Infanterie avoit été puni par un Officier général de pluſieurs mois de priſon, parce que ce même Officier général avoit rencontré dans une rue un Caporal (de la Compagnie de ce Capitaine) qui étoit ſorti ſans ſon ſabre, pour qu'il fût plus propre en paſſant la Revue ? Le Roi ignore toutes ces injuſtices. Son ame vraiment royale en ſeroit touchée, & en puniroit sûrement les auteurs. On a expoſé à la ſuite un très-petit nombre de celles qui s'éxercent journellement.

On a vu les traits ſuivans, dont on offre de donner au Roi & à la Nation aſſemblée, les preuves les plus authentiques. On a vu un Officier Général qui (malgré la diſpoſition de l'Ordonnance qui preſcrit que le Soldat aura au moins 4 nuits ſur 5 pour le ſervice des gardes) puniſſoit des Compagnies entières de huit jours conſécutifs de garde, parce qu'il y avoit quelques Soldats dans ces Compagnies qui s'étoient battus. Cette tyrannie envoyoit bientôt à l'hôpital une infinité de ſoldats &

de malheureux, qui, ſans être coupables, ſe trouvoient punis injuſtement.

On a vu un brave Militaire qui s'étoit diſtingué dans pluſieurs occaſions, qui avoit atteint 45 ans de ſervice ſans avoir été puni, être mis aux arrêts par un Colonel, dont il eût été le grand-pere, parce qu'il étoit déſerté un Recrue de ſa Compagnie.

On a vu, & l'on voit tous les jours des Officiers Généraux & des Officiers Supérieurs frapper de coups de canne & de poing dans la poitrine de malheureux ſoldats qui manquent un tems d'Exerce, ou qui attrapent une tache ſur leur habit.

Un Colonel faiſoit fixer le ſoleil à ſon Régiment, & frappoit le Soldat qui manquoit à l'immobilité. On a vu des Officiers perdus pour des fautes legères, ſans avoir pu obtenir juſtice. On a vu des bas-Officiers qui, excédés par les traits les plus inhumains qu'ils éprouvoient, vouloient ſe demettre de leurs galons, recevoir cinquante coups de plat de ſabre pour en avoir fait la propoſition, & on les obligeoit enſuite à les garder.

Un Inſpecteur, paſſant en revue un Régiment françois, vit un Capitaine de Grenadiers qui étoit à la droite de ſa Compagnie. Cet Inſpecteur demande au Lieutenant-Colonel *qui eſt cet homme de la droite*, en montrant du doigt cet Officier. Le Lieutenant-Colonel, ne pouvant s'imaginer que ce fût de l'Officier qu'on lui parloit, lui dit en frappant en ſigne d'amitié ſur la poitrine du Grenadier, *Mon Général, cet homme eſt* LA TULIPE, *brave Grenadier, qui s'eſt toujours bien comporté. Ce n'eſt pas de* LA TULIPE *dont je vous demande le nom*, interrompt l'Officier Général, *mais de*

l'homme de ſa droite. Monſieur, répondit alors le Lieutenant-Colonel, *cet homme eſt Mr. *** brave Officier, qui vaut mieux que vous & moi.* L'Officier Général voulut d'un air d'autorité impoſer ſilence à l'Officier ſupérieur, & le menaça de le perdre ; mais celui-ci lui répondit avec une fermeté courageuſe : *Je connois comme vous, Monſieur, le chemin de Verſailles.* La Revue finie, l'Officier Général voulut raccommoder l'affaire, en engageant à diner le Lieutenant-Colonel. *Je ne mange jamais,* lui dit ce dernier, *avec les gens que je méſeſtime.*

Un Officier, pour parvenir plus promptement au grade d'Officier Général, faiſoit éprouver à ſon Régiment les traitemens les plus durs & les plus inhumains. Pour cacher ſon jeu aux yeux du public il faiſoit chanter les Soldats par les rues. Un jour, ayant excédé le Régiment de fatigue, & ayant fait diſtribuer force coups de plat de ſabre dans une promenade militaire, comme il rentroit en ville il leur dit à la porte, *Allons, mes amis, chantons, pour faire voir à ces bonnes gens que nous ſommes contens de notre ſort.* Il fit jouer à la Muſique l'air de *Je ne ſaurois danſer, ma pantoufle eſt trop étroite* : il chanta lui-même ce premier vers, & dit au Soldat de faire chorus, mais les malheureux Soldats peu diſpoſés à montrer de la gaieté lorſqu'ils gémiſſoient ſous le poids de la ſervitude, ne s'empreſſerent pas de chanter · *Ah*, dit cet homme inhumain, *je vois bien que je vous fais rentrer trop tôt, & que l'on n'eſt pas content de cela : eh bien, il faut vous ſatisfaire.* Il fit faire un demi tour à droite, fait manœuvrer ſon Régiment pendant deux heures, & le raméne à la porte de la Ville. *Allons, voyons*, dit il, *ſi l'on eſt content main-*

tenant. Il entonna sa chanson que le pauvre Soldat se vit forcé de chanter pour aller chercher au plus vîte le repos dont il avoit besoin. On composeroit des volumes entiers, si l'on vouloit rapporter toutes les injustices & les vexations auxquelles le Militaire est sans cesse en bute. Il n'est sorte d'infamies & d'horreurs qu'on n'ait fait éprouver aux défenseurs de la Patrie, & cela sous le regne du Prince le plus juste qui ait jamais monté sur le trône, qui a toujours fait triompher l'innocence opprimée aussitôt que ses cris plaintifs ont pu parvenir jusqu'à lui.

Mrs. du Conseil de la Guerre, dans leurs volumineuses Ordonnances, ne paroissent respirer que le despotisme le plus dur & le plus absolu : ils ont foulé aux pieds les droits les plus imprescriptibles des Officiers & des Soldats ; ils ont oublié que ce sont des Citoyens dont ils devroient respecter l'honneur, qu'ils ont rendu le jouet de leur volonté arbitraire & de celle des Ministres. Voici de nouveaux traits de leur tyrannie.

Ces Mrs ne se sont pas bornés à doubler & tripler la besogne des bas-Officiers, & à rendre par ce moyen leur service plus dur, ils ont réglé que chaque grade de bas-Officier rengageroit de deux années. Cette belle opération a fait que l'on ne trouve plus de bas Officiers, & qu'il faut user de violence pour les contraindre de prendre ce grade. Ainsi ce qui devroit être l'objet de l'émulation & de l'encouragement des bons sujets, est devenu un sujet de terreur & de découragement. Les meilleurs soldats préférent de passer pour négligents & vicieux plutôt que d'aspirer à un grade qui, loin d'adoucir

leur

leur ſort, ne fait qu'appéſantir leurs fers & leur en préparer de nouveaux.

Mais ce qui doit ſurtout fixer l'attention de SA MAJESTÉ & de l'Aſſemblée Nationale, c'eſt de faire ceſſer le deſpotiſme du Miniſtre de la Guerre qui, ſans autre raiſon que ſa volonté abſolue, eſt dans l'uſage de prononcer arbitrairement ſur le ſort & l'honneur des Officiers, de les caſſer, chaſſer, faire renfermer, &c. Ils réclament à cet égard la juſtice du Roi & des Etats Généraux, & demandent que déſormais ce ſoit une loi irréfragable qu'aucun Officier ne puiſſe être, caſſé, exilé, chaſſé, renfermé que par un jugement du Conſeil de Guerre compoſé d'un tel nombre d'Officiers qui ſera réglé. Alors une ſimple lettre miniſtérielle ne décidera pas du ſort & de l'honneur d'un bon Officier ſouvent victime de la délation, de la jalouſie, de la haine ou du caprice.

D'après le tableau fidéle que l'on vient de tracer du vice des Ordonnances, du triſte ſort où le Militaire eſt réduit, de l'état de dégradation & d'aviliſſement dans lequel on voudroit encore le retenir; l'auteur oſe, au nom de ſes camarades, de ſes freres d'armes invoquera avec confiance la juſtice paternelle de Sa Majeſté, & celle des Etats Généraux. C'eſt ici le moment à jamais mémorable qui va fixer la deſtinée de l'Empire, aſſurer ſon bonheur, reſtituer à toutes les claſſes des Citoyens les droits qu'ils ont perdus, préparer la félicité des générations futures. Le Militaire ſeroit-il oublié? Non, il eſpére que ſes plaintes ſeront écoutées, que l'Aſſemblée Nationale s'occupera des moyens de lui rendre ſon ancienne ſplendeur, & de rendre ſon ſort fixe & invariable. Les Soldats Fran-

çois, si l'on daigne écouter leurs doléances, n'en deviendront que plus ardens & plus empressés à répandre leur sang pour assurer la tranquillité & le bonheur de l'Etat.

ABRÉGÉ

Du Régime des Troupes Allemandes.

ON vante en France le régime des Troupes Allemandes comme celui qui approche le plus de la perfection. Pour désabuser à cet égard ses nombreux partisans, on a joint à cet ouvrage le récit d'un Officier François qui, voyageant en Allemagne avec des yeux philosophes & à dessein de s'instruire, nous en donne des idées bien différentes. C'est lui-même qui va parler.

» Le Régiment dans lequel je sers étant sur les frontières d'Allemagne, je fus curieux d'aller m'instruire, & de connoître la discipline & les manœuvres d'une Nation que j'entendois tant vanter parmi nous. Je me rendis d'abord à N*** Ville Impériale, où étoit en garnison le Régiment Impérial de Murray. Je fus frappé au premier aspect de la propreté, de l'air militaire & de la tenue de ce Régiment. Je le vis manœuvrer, & j'en fus très-satisfait. Je ne trouvai pas cependant leurs manœuvres aussi bonnes qu'en France; elles s'exécutoient au pas de course, ce qui leur donnoit un air de prompte exécution : mais celles qu'a mises au jour M. de la Chapelle leur sont infiniment supérieures. Le François exécute ses manœuvres

presqu'avec la même célérité que l'Allemand, & n'emploie qu'un pas de 120 à la minute, pas qui de sa nature n'est pas assez accéléré pour mettre la confusion dans leur exécution. (o)

» Le Régiment de Murray étoit composé d'une superbe espéce d'hommes. Au premier coup d'œil je fus si satisfait de ce Régiment, que je regrétois qu'une telle discipline & un si bon esprit ne régnassent pas parmi nous. Mais je revins bientôt de mon erreur, aussi indigné de la discipline Allemande que j'en avois été d'abord satisfait. Je voulus entrer dans les détails : pour cet effet je me liai avec plusieurs Officiers allemands, mais entr'autres avec un auquel on m'avoit adressé. Voici ses propres paroles, lorsque je lui vantai la supériorité de leur discipline sur la nôtre.

» Monsieur, me dit-il, ce Régiment que vous admirez est un composé du rebut de toutes les Nations, qui ont fui leur patrie pour échaper aux perquisitions de la Justice. Les Officiers même, mes camarades, je vous l'avoue avec honte, sont pour la plûpart des Officiers de toutes les nations, qui, par leur inconduite, ont été forcés d'abandonner les Corps où ils servoient. Il y en a cependant quelques-uns de nationaux, mais fort peu de ce qu'on appelle en France gens bien nés.

» Nous avons un Colonel titulaire, qui est à peu près parmi nous ce que sont vos Colonels titulaires en France; mais il réunit en sa personne les fonctions de Gouverneur, de Lieutenant de

---

(o) Celui qui a donné ces détails ne savoit pas que le Conseil de la Guerre avoit supprimé ces manœuvres excellentes & qu'il a substitué au pas de 120, un pas de 76 à la minute.

Roi de la Place, & de Colonel du Régiment. Celui qui commande après lui est un Major ; il n'a point de distinctions que ses éperons à ses bottes, & sa veste galonnée. On parvient à ce grade plutôt par de basses intrigues & en montrant la plus grande dureté envers le Soldat, que par l'éclat du mérite. Celui qui nous commande maintenant est le fils du palfrenier de l'Empereur.

» Nos Régimens sont à peu près de 3000 hommes, & de trois bataillons, dont deux sont appellés Bataillons de guerre, & le troisiéme est appellé Bataillon de garnison. C'est à peu près le dépôt des deux autres qui sont toujours à ce moyen composés de Soldats faits, instruits & prêts à entrer en campagne au premier ordre (*p*). Les Compagnies sont de 190 hommes au complet. Il y a trois Officiers par Compagnie ; un Sergent qui fait les fonctions de Fourier & de Sergent major, 4 Caporaux & 2 Caporaux surnuméraires qui font le service de Caporaux. Il n'y a point de distinction entre les Officiers pour le grade. Les bas-Officiers ont un bâton pendu à la boutonnière, & qui passe dans le retroussis de leur habit-veste.

L'habillement consiste dans un Habit-veste qui est renouvellé tous les ans. La coëffure un Casque en cuir qui a assez l'air d'une toque.

On distingue parmi les Allemands trois classes de Soldats. La première est nommée Affidés, la

(*p*) Ce sistème est bon. On avoit, dans le projet présenté en 1786 à M. le Maréchal de Ségur, donné des moyens faciles pour mettre les Régimens françois sur ce pied. On y démontroit la bonté de ce sistème, & l'on proposoit d'en faire un essai, en donnant cette formation au dernier Régiment françois.

feconde demi-Affidés, la troifiéme non-Affidés ou Rebelles. La claffe des premiers eft compofée des Nationaux & des Etrangers fur lefquels on croit devoir compter. La feconde de ceux dont on n'eft pas entièrement sûr ; & la troifième de ceux fur lefquels on ne peut faire aucun fond. Nos Troupes, excepté dans l'intérieur de l'Allemagne, font toujours confignées dans la Garnifon, ou plutôt dans les Quartiers. Les non-Affidés montent la garde dans l'intérieur de la Place, les demi-Affidés la montent aux portes, & les Affidés aux avancées. Dans toutes les Villes où la défertion eft à craindre, on ne monte la garde que le jour, & à l'entrée de la nuit on fait rentrer les Troupes dans les Quartiers. On fait feulement, dans l'intérieur de la Ville, des patrouilles d'Affidés pour la fureté publique.

» Nous fommes fi peu sûrs de nos Soldats que nous fommes obligés lorfque nous voyageons (ce qui nous arrive rarement) de loger nos Troupes, non pas chez le bourgeois comme on le fait en France, car nous courrions grand rifque de ne pas arriver peut-être vingt hommes par compagnie à notre deftination ; mais de les loger dans des granges que l'on fait entourer d'Affidés, & les Officiers font encore obligés, malgré cette précaution de faire des patrouilles fréquentes jour & nuit, de crainte que quelques-uns ne s'enfuient en perçant la muraille, ce qui arrive fouvent. Pour prévenir les complots de défertion il eft défendu aux Soldats de fe promener plus de deux enfemble & de fe parler bas entr'eux «.

» Tels furent les premiers renfeignemens que me donna cet Officier Allemand. J'obtins quel-

ques jours après du Major d'entrer dans les Quartiers, chose qu'on permet difficilement aux Etrangers. Ces Quartiers ressemblent plus à une Maison de force, à une Prison de scélérats, destinés au dernier supplice, qu'à des Casernes militaires. On ne sauroit imaginer la quantité de précautions prises pour empêcher l'évasion des soldats. Il y a une, ou plusieurs portes, (*q*) auxquelles sont en sentinelle un ou deux Affidés, & un Caporal de Planton. Cet édifice est entouré de fossés profonds, & sert assez généralement de Citadelle dans la plûpart des Villes fortifiées. Les non-Affidés ne sortent jamais de ce Quartier que pour aller à la Manœuvre. Il y a des Marchands de toute espece, & surtout des Cabaretiers établis dans la vaste cour de ces Quartiers. Les Affidés, & les demi-Affidés en sortent quelquefois pour aller dans l'intérieur des Villes, mais il leur faut une carte signée du Commandant de la Compagnie, & du Major du Régiment. Si un malheureux, fatigué des vicissitudes qu'il éprouve, veut fuir, & trouve le moyen d'escalader les murs, de franchir les fossés, & de surmonter toutes les difficultés, que la vigilance des Officiers & bas-Officiers opposent à son évasion, il en trouve au dehors de nouvelles; car, outre qu'il y a toujours des Officiers & bas-Officiers qui rodent autour des murs, aussi-tôt qu'on s'apperçoit de l'évasion d'un homme, on tire un coup de canon, à ce signal les Paysans sont obligés de chercher à arrêter le Déserteur; & s'ils

(*q*) L'Auteur a vu plusieurs casernes allemandes : elles sont à peu près bâties toutes sur le même modèle. Ce qu'il cite pour le Régiment de Murray, il l'a vu pratiquer dans tous les Régimens Impériaux qu'il a vus.

ne l'arrêtent pas, & que l'on ait des indices certains de la marche qu'il a prise, tous les Villages & Paroisses, par lesquelles il a passé, sont obligés de fournir un autre homme, soit en argent, soit en nature. Il y a encore un moyen pour prévenir la désertion parmi les nationaux. Tout homme qui a des biens fonds, & qui déserte en Pays étranger, perd son bien, qui est confisqué & réuni au Domaine de l'Empire. Tout Déserteur qui est arrêté, est condamné la première fois à environ 1000 coups de verges; la seconde, à peu près à 4000, & pendu la troisiéme. Cette punition des coups de verges ne s'inflige point comme en France; on attache celui qui doit la subir sur un banc, & le Détachement défile homme par homme à côté du patient qui reçoit tous les coups sans en échapper un seul; il arrive souvent que le coupable expire sans avoir pu supporter sa punition entière.

Dans les routes, pour éviter la désertion, lorsque le Régiment est en marche, on place les non-Affidés dans le centre des Divisions, ayant ce qu'on appelle des pierres de bois à leurs armes, & les Affidés ont les armes chargées, & ordre de faire feu sur ceux qui voudroient fuir. Toutes ces précautions n'empêchent pas, qu'en traversant des bois, il n'y en ait quelques-uns qui s'évadent. Le Soldat Allemand n'est pas sensible au préjugé de l'honneur comme le Soldat François : il ne sert que par intérêt, & ne combat que par la crainte d'expirer sous les coups. Il n'agit que comme un automate. J'estime qu'il y a la même différence entre le Soldat François, guidé par le sentiment de l'honneur, & le Soldat Allemand conduit par la

crainte comme un vil esclave, que celle de l'éducation met entre les Officiers François & leurs Soldats (*r*). Les punitions dans les Troupes Allemandes sont d'une sévérité qui tient de la barbarie. Pour la moindre faute on reçoit du plat de sabre, mais cette punition s'applique sur les fesses. Les fautes graves sont punies par les coups de bâton. Il y en a deux autres qui sont bien plus cruelles : la première s'inflige pour 24 heures au moins, & 48 au plus. Elle consiste à attacher le poignet gauche au bas de la jambe droite du coupable. L'autre, appellée Bouc-d'Espagne, consiste à faire mettre une homme dans la position où il va s'asseoir;

(*r*) Messieurs du Conseil de la Guerre n'ont pas senti l'importance de conserver chez le Soldat françois ce préjugé d'honneur qui lui a toujours fait affronter les périls les plus évidens, & l'a empêché de fuir lorsqu'il a eu affaire à plus forte partie. La fierté, le courage, que donnoit au Soldat françois la crainte de se deshonorer par une fuite honteuse, eût fait, à l'exemple des Romains, attaquer, combattre & vaincre un seul Soldat contre trois ennemis. *Voyez* le siécle de Louis XIV. de Voltaire, à l'article de la bataille d'Hochsted : *Ces vieilles Bandes frémirent, Navarre enterra ses Drapeaux &c.*

Les Anglois n'emploient point les sentimens d'honneur pour conduire leurs Troupes, mais ils ont un vieux préjugé qui fait chez eux ce que l'honneur faisoit chez nous. La populace angloise est élevée dans la persuasion qu'un Anglois est capable, par sa force & son courage, de vaincre deux & même trois hommes, surtout des françois. Cette haine nationale & l'ancienne rivalité leur fait envisager le françois comme l'homme le plus foible de toutes les Nations de l'Europe. On a soin d'entretenir cette croyance, & surtout dans les Troupes; à ce moyen, quand mille Anglois ont affaire à environ deux mille François, ils se croient de force égale; & si ils sont égaux en nombre, l'Anglois croit sa victoire assurée. L'assurance, que lui inspire cette prévention, lui donne bien de la supériorité, & relève beaucoup son courage dans une action.

leoir; on lui paſſe un bâton ſous les jarêts, & on lui attache les deux poignets à droite & à gauche des genoux : ſouvent la fatigue & le ſommeil le font tomber ſur le côté, & alors il eſt obligé de reſter dans la poſition où il tombe, ne pouvant faire aucun mouvement. L'Officier eſt puni par la priſon, par une amende pécuniaire, & par les fers (s).

» Voici les moyens qu'on employe pour recruter les Troupes Allemandes, car, quoique l'extrême ſévérité de la Diſcipline Allemande ne faſſe pas ſur l'Allemand la même impreſſion que ſur le François, les Recrues ne s'y font que difficilement.

» Les Engagemens dans l'Empire ſont de ſix ans pour les Nationaux, & les Etrangers y ſont engagés pour la vie. Les Affidés recrutent dans l'intérieur de l'Allemagne à peu près comme nous; c'eſt-à-dire, en employant mille ruſes, & en vantant beaucoup les avantages du Service; (choſe

(s) Voilà à peu près le régime que l'on cherche à faire adopter en France: S. A. S. Mgr. le Prince de Condé en fut indigné, lorſque commandant l'année derniere le Camp de Flandres, il fut témoin de la conſternation que répandirent dans l'Armée les nouvelles Ordonnances. Ce Prince encore plus recommandable par ſes vertus de douceur & d'humanité que par le ſang royal qui coule dans ſes veines, ſentit que ce n'étoit pas à faire faire 76 pas par minute, à tirer un alignement au cordeau, à porter un habit coupé d'une façon ou d'une autre, à ſe rendre l'objet de la haine, que conſiſtoient les qualités d'un Général; mais que c'étoit en ſe faiſant aimer du Soldat, en ſe faiſant obéir & reſpecter ſans inſpirer de la crainte, en reveillant les ſentimens d'honneur qui ſont naturels aux François, que ſes ancêtres avoient remporté tant de victoires qui les ont immortaliſés.

dont on peut moins juger qu'en France, puiſque perſonne ne peut entrer ſans permiſſion dans les Caſernes) mais comme le nombre de ceux qui ſe laiſſent (*t*) ſéduire par les promeſſes des Recruteurs n'eſt pas ſuffiſant pour concourir & réparer les pertes que chaque Régiment fait tous les ans, ils ont recours à d'autres moyens.

» L'Empereur entretient chez les Nations voiſines des Embaucheurs : ce ſont des gens qui, ſous prétexte de vendre des Chanſons, ou de faire voir des Curioſités, ſe gliſſent dans les Villes, ſe lient avec les Soldats, leur vantent l'agrément que l'on trouve au Service Impérial, & profitent d'un moment de mauvaiſe humeur & de chagrin, que peut éprouver un Soldat, pour l'engager à déſerter, & lui fourniſſent des habits bourgeois pour faciliter ſon évaſion. Ce malheureux reconnoît bientôt, mais lorſqu'il n'en eſt plus tems, la faute qu'il a faite; on ne quitte pas l'Empire avec la même facilité que la France.

» L'Empereur, ou plutôt ſes Généraux, mettent en uſage un autre moyen bien plus cruel pour re-

(*t*) En France le ſervice devient ſi dur, que l'on eſt obligé, malgré les Ordonnances qui le défendent, d'avoir recours comme en l'Empire, aux artifices pour ſe procurer des Recrues. J'ai vu engager des hommes, en leur promettant de les faire premiers marqueurs de Billard du Régiment, d'autres engagés pour être Flageolet-Major; d'autres à qui on aſſuroit que le Roi fourniſſoit une fille pour deux Soldats, & de plus une table ſervie d'une ſoupe, bouilli, entrées & entre-mêts par chaque hommes & du vin à diſcrétion. On ne ſe fait pas d'idée des ruſes que les Recruteurs mettent maintenant en uſage pour ſéduire le peuple.

cruter les Troupes Allemandes. Il y a autour des Villes françoises, frontières de l'Empire, des Patrouilles Allemandes, déguisées en paysans, armées de pistolets. Lorsque ces faux paysans rencontrent un bel homme, ou un Soldat seul dans la Campagne, ils lui mettent le pistolet sous la gorge, & l'emmenent à la Garnison la plus voisine; on conduit ce malheureux dans les Quartiers des Troupes Allemandes, où on le force à signer un engagement pour la vie (*u*).

On ne s'appésantira pas davantage sur toutes ces cruautés allemandes; on peut juger par le court exposé, que l'on vient d'en faire, du danger & des vices de la discipline de cette Nation, & prononcer sur le projet de ceux qui voudroient l'introduire en France.

S'il étoit permis de faire une disgression qui seroit étrangère à notre sujet, nous ferions voir que les mauvais succès de la dernière Campagne de l'Empereur, contre les Turcs, ne viennent en partie que du peu d'habilité de ses Généraux & de la mauvaise composition de ses Troupes. Pour-

(*u*) Un Sergent du Régiment d'Infanterie de P*** étant en garnison à Givet, fut ainsi enlevé. Un Dragon du Régimend d'*** le fut ainsi. Le Régiment de C*** Infanterie, perdit un homme de la même maniere. Le Sergent du Régiment de P. a trouvé le moyen de faire instruire le Ministre de son infortune, il a été reclamé & rétabli Sergent dans son Régiment où il est encore; mais avant de le congédier de l'Empire, on lui a fait administrer cent coups de bâton; il a pensé en mourir. On espére que la Nation prendra des mesures pour arrêter cet attentat de la part d'un Prince Etranger.

quoi allons-nous chercher en Allemagne des Généraux ? Pourquoi donner nos fonds à des Etrangers ? N'avons-nous pas en France des Hommes versés dans l'art militaire ? Quelques-uns de nos Officiers Généraux dans la dernière Guerre ont fait connoître, par leurs succès, l'étendue de leurs talents. Nos Troupes, & surtout les Troupes de terre, ont donné par-tout des preuves de courage & de bravoure, qui leur ont assuré l'avantage partout où elles ont paru. Il n'étoit donc pas nécessaire de changer un régime sous lequel elles étoient si redoutables, pour leur en donner un nouveau, contre lequel, la raison, l'humanité & la saine politique s'élévent, & dont elles demandent, de concert, la plus entière & la plus prompte suppression.

Tous ces griefs qu'un jeune Militaire a si foiblement esquissés, frapperont sans doute l'ame sensible du Monarque Bienfaisant qui régne sur la France, & n'échaperont pas aux lumières des Interprétes de la Nation ; ils en saisiront l'ensemble & tous les rapports, & convaincus que c'est à l'ombre des drapeaux des généreux Défenseurs de la Patrie que reposent le bonheur, la tranquillité des Citoyens & la prospérité de l'Etat, ils prendront les mesures les plus efficaces pour fixer irrévocablement leur sort, & les garantir des vexations continuelles des différens Ministres, & d'un Conseil qui, depuis long-tems, asservissent le Militaire, & le rendent le jouet de leurs caprices (x).

(x) On croit devoir ajoûter que l'Auteur avoit encore représenté dans son projet de 1786, que les Princes & les Ducs, appellés par leurs noms & leurs naissances aux gra-

des supérieurs devoient suivre une toute autre marche dans leur avancement militaire. Il représentoit qu'un bon général est à une armée ce que le bon Architecte est à un édifice : il est inutile qu'il sache tailler les pierres, il suffit qu'il sache diriger l'ouvrage. Il lui faut de bons Maçons, mais ce n'est pas à lui de les former. De même un bon Général doit savoir conduire les bons Soldats qu'on lui confie, sans être obligé de connoître les différens temps & mouvemens de la Volumineuse Ordonnance d'Exercice. Les talens du Général consistent à bien asseoir un Camp, à profiter de l'avantage des positions, à connoître la manière d'attaquer une place, à en connoître le fort & le foible, à prévenir les surprises, à entretenir des intelligences dans les Camps ennemis & à garder le plus grand sang froid dans les Combats, à approvisionner son armée, à couper les vivres de l'Ennemi. On avoit pensé qu'il étoit nécessaire d'établir une école d'Officiers Généraux où la théorie de leur metier leur eût été enseignée. L'Ecole du Gènie, où l'on enseigne aux Eléves tout par principes, est celle qui produit le plus d'Officiers dans le cas de commander. Ne pourroit-on pas réunir le Génie à l'Artillerie ? Leur partie est à peu près la même ; & faire, à la place de l'Ecole du Génie, une Ecole d'Officiers Généraux qui deviendroit une pépinière d'Officiers vraiment instruits & capables de commander. Voilà la marche que l'on proposoit pour leur avancement. Lorsqu'ils seroient reconnus instruits dans les mathématiques, la fortification & généralement dans toute la partie de la tactique, on les feroit sortir de l'Ecole, ce qui ne pourroit arriver qu'après l'examen le plus scrupuleux, après quatre années de séjour & d'étude dans l'Ecole, à laquelle ils ne seroient pas admis avant l'âge de 14 ans. Il les faisoit passer au grade d'Aide-de-camp, pour étudier dans la pratique, & sous les yeux d'un homme instruit, ce qu'ils n'auroient appris que par théorie. A l'âge de 24 ou 25 ans, il les faisoit passer à la place de Contrôleurs, qu'il établissoit dans les Régimens : il en créoit deux qui passoient alternativement une année consécutive au Corps : il leur donnoit de modiques apointemens, ne les assujettissant point à aucune représentation. Il les faisoit monter ensuite au grade de Maréchal-de-camp, Lieutenant-Général, & enfin Maréchaux de France, suivant que leurs talens & leurs Vertus les en rendoient dignes. Il laissoit au mérite seul, & non à la naissance, les places de Majôr, Lieutenans-Colonels, & Colonels ; qui avoient un nombre de places fixes qui leur étoient assignées parmi les Officiers-Généraux dont il réduisoit considérablement le

nombre. Il ſupprimoit les Colonels & Majors en ſecond. Il avoit propoſé de ſuprimer les Ecoles militaires dont il faiſoit voir les abus ; & leur ſubſtituoit un établiſſement plus avantageux à la pauvre Nobleſſe, & moins onéreux à la Nation. Il propoſoit enfin un moyen de donner aux vieux Militaires des retraites conſidérables ſans qu'il en coûtât rien de plus à l'Etat. Il faiſoit d'autres propoſitions non moins avantageuſes. Il ne demandoit aucune penſion ni récompenſe pour prix de ſes peines ; il eût été aſſez payé en méritant l'eſtime & l'amitié de ſes compatriotes. Sa voix n'a pu ſe faire entendre juſqu'aux pieds du Trône, & ſa fortune ne lui permettant pas d'attendre à Verſailles qu'il plût au Miniſtre, qui étoit alors M. le Maréchal de Segur, de l'écouter, il s'eſt vu forcé d'abandonner ſon travail & de rejoindre ſon Corps, ſans avoir pu obtenir qu'on daignât ſeulement jetter les yeux ſur la préface du projet qui, quoique courte, n'a pas même été lue.

790